

REGLEMENT INTERIEUR

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS JEUNES

Mise à jour le : 15/03/2023

Ce règlement intérieur définit l'organisation des CRC jeunes de la Région Occitanie

A. COMITE DE PILOTAGE

Il est placé sous la responsabilité du responsable ETR Occitanie et du CTFR. Il est constitué par les membres de l'équipe ETR et d'un élu référent.

Il a pour mission :

- La liaison permanente avec le comité de pilotage de la commission compétition du comité régional
- La gestion des inscriptions et participation des équipes
- Constituer les groupes
- Effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- Gérer les reports de dates éventuels
- Gérer les forfaits éventuels
- Centraliser les résultats
- Veiller au bon déroulement des championnats
- Régler en première instance les litiges éventuels
- Conserver tous les documents relatifs aux championnats des clubs
- Le comité de pilotage règle tous cas litigieux non prévu au présent règlement

B. COMPETITION

Le CRC jeunes est composé de 36 équipes de clubs réparties en trois catégories :

- Benjamins / Minimes
- Cadets
- Juniors

Chaque catégorie est divisée en 3 groupes de 4 équipes du fait de l'entente entre les CD32 et 65 (pour 2023).

La répartition des équipes dans les différentes zones est faite par l'équipe ETR en tenant compte des zones géographiques définies. En cas d'impossibilité, elles seront affectées dans les zones limitrophes.

Afin de permettre une organisation optimale, les **CDCJ doivent être terminés avant le 25 mai**. De ce fait, les lieux des phases de groupe et de la finale, peuvent être fixés à la réunion ETR prévue lors des championnats régionaux tripléte jeunes. Ces lieux sont déterminés par

une rotation entre les différents départements et en fonction de la provenance des clubs qualifiés.

C. QUALIFICATIONS POUR LE CNCJ

2 équipes par catégorie, sont qualifiées : la championne et la finaliste.

L'équipe vainqueur de la partie de barrage entre les perdants des ½ finales est remplaçante en cas de forfait d'une des deux équipes qualifiées, la perdante devenant réserviste.

D. PHASE DE GROUPE

Cette phase se déroule en 3 groupes.

Dans chaque groupe, chaque équipe rencontre les 3 autres. A l'issue des rencontres un classement est effectué : tous les premiers sont qualifiés pour la phase finale ainsi que le meilleur des 3 deuxièmes (le critère de classement, se fait selon le règlement du CNCJ).

Tirage intégral par catégorie : Il est effectué le matin de la compétition en présence des éducateurs respectifs.

Chaque département tire un numéro qui correspond à sa case (1,2,3,4)

Partie 1	Partie 2	Partie 3
1 contre 2	1 contre 3	1 contre 4
3 contre 4	2 contre 4	2 contre 3

LE REGLEMENT SPORTIF NATIONAL DES CNCJ EST APPLIQUE

Un jury est nommé sur chaque site et par catégorie. Il n'y a pas de récompense pour la phase de groupe.

Les comités organisateurs peuvent prévoir une restauration qu'ils communiquent à chaque CD et clubs qu'ils reçoivent. Le CD organisateur ou le club recevant devra prévoir un goûter pour les après-midis.

E. PHASE FINALE

Les 4 équipes issues des phases de groupe participent à la phase finale.

- Matin : ½ finale 9h
- Après-midi : finale 14h

Pour les ½ finales, il sera effectué un tirage au sort intégral, le matin de la compétition en présence des éducateurs respectifs.

F. AIDE FINANCIERE AUX CLUBS

Le comité régional versera à l'issue de la compétition :

PHASE DE GROUPE CRCJ

- Une indemnité de déplacement : par jour, pour 2 voitures selon le barème « VIAMICHELIN » pour une voiture familiale à essence sur le trajet le plus rapide aller-retour entre le lieu de la compétition et l'adresse du siège social du club. Si le trajet est supérieur à 1h de route, le club reçoit une indemnité de 150€ pour les frais d'hébergement. Dans ce cas, il est évident qu'une seule indemnité de déplacement est allouée.

- Un forfait de restauration de 90€ par équipe et par journée.

FINALE CRCJ

- Une indemnité de déplacement pour 2 voitures selon le barème « VIAMICHELIN » Pour une voiture familiale à essence sur le trajet le plus rapide aller-retour entre le lieu de la compétition et l'adresse du siège social du club.
- Une indemnité de 150€ pour les frais d'hébergement si le temps de trajet entre le club et le lieu du championnat est supérieur à 1h.
- Un forfait de restauration de 90€ par équipe.
- Compte-tenu de la spécificité des CRCJ et du suivi nécessaire sur le CNCJ, le responsable ETR (ou son remplaçant) est délégué sur a phase finale.
- Ses frais sont à la charge du CRO

FINALE NATIONALE CNCJ

- Réservation de l'hébergement pour les clubs par le responsable ETR du CRO.
- Le CRO alloue 250€ par club. Cette somme forfaitaire est utilisée pour régler les arrhes demandées par la structure d'hébergement.